



DÉCISION N° 27.568
AVIS DE CONCOURS EXTERNE
Adjoint des cadres hospitaliers F/H 1er grade – Classe normale
Branche gestion administrative et générale

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Considérant que 2 postes d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale titulaire est vacant au tableau des effectifs de l'établissement,
Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 :

Un concours externe est organisé par le Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle pour le recrutement de 2 adjoints des cadres hospitaliers de classe normale (1^{er} grade) dans la branche gestion administrative et générale. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article L321-1 à L.321-3 du code général de la fonction publique qui stipulent principalement que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 3 :

Les inscriptions à ce concours seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 8 novembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
CONCOURS
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Article 4 :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours)
- Une demande d'admission motivée à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle ;
- Une copie des titres de formation, certifications et équivalences ;
- Une attestation d'honorabilité à demander en ligne sur le site <https://honorabilite.social.gouv.fr> (attention réception environ 15 jours après avoir fait la demande).
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).

En candidatant à ce concours, le candidat accepte que l'Etablissement demande un extrait de son casier judiciaire n°2.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 5 :

La phase d'admissibilité du concours externe consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche « gestion administrative générale » ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission qui se déroulera le vendredi 19 décembre 2025.

L'épreuve d'admission au concours externe consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche « gestion administrative et générale » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné ci-après (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Programme : branche "gestion administrative générale"

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :

- statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;
- recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
- dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
- conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
- accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Article 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée de quatre membres :

Madame PARIS Caroline, Directrice, CDE de Moselle, Présidente

Monsieur CLERET Maxime, Directeur, SEISAAM 55

Monsieur SPANNAGEL Laurent, Directeur, EPDAH Marly

Madame VARNEY Valérie, professeur de l'enseignement du second degré au Lycée Robert SCHUMAN, Metz

Fait à Metz, le 07/10/2025

